

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

MAIRIE
de
CONDAT-SUR-GANAVEIX



L'An deux mil VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 AVRIL 2025

PRÉSENTS : PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, LAVAUD STOTE Ghislaine, MOLLE Martin, DROUET Alexis, PRIOUX Nelly, GRELLET Pascal, Sage Cécile, MALIGE LEQUENNE Cyril, FULCRAND Gérard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DUPUY Marie Françoise

• QUORUM ATTEINT

Ordre du jour

- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du 17-02-2025 ;*
- ✓ *BUDGET : Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;*
- ✓ *BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement ;*
- ✓ *Vote des taux des taxes directes locales pour 2025 ;*
- ✓ *BUDGET : Examen et vote des budgets primitifs 2025 ;*
- ✓ *Vote des subventions aux associations ;*
- ✓ *Délibération sur la Convention Départementale – Plan Voies Vertes Pâles ;*
- ✓ *Demande d'affectation du Solde des Crédits de la Contractualisation 2023-2025 au Conseil Départemental 19 ;*
- ✓ *Dossier Prévoyance Santé : avis du Conseil Social Territorial du 11/03/2025 ;*
- ✓ *Saisine du Comité Social Territorial : Proposition des Taux de Promotion pour les avancements de Grade ;*
- ✓ *Dossier Lespinas – Rol : demande d'aliénation d'une partie du Chemin Public à la Bessade ;*
- ✓ *Questions diverses.*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

008/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 du **BUDGET PRINCIPAL** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 du **BUDGET PRINCIPAL** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité es valeurs inactives,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**
- **APPROUVE** le compte de gestion du **BUDGET PRINCIPAL** dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, et **DÉCLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

009/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité es valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, et **DÉCLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

010/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité es valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, et **DÉCLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ODYSSEE Informatique... ICARE 1.67B

N° SIRET : 21190600300010
 Etablissement : MAIRIE DE CONDAT/GANAV
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Points Comptable : TRESORERIE DUZERCHE
 Date d'Édition : 17/04/2025

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

04/1/2025

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PLAZANET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		277 599,01	46 430,68		46 430,68	277 599,01
Opérations de l'exercice	449 741,85	570 219,08	206 639,92	150 379,35	656 381,77	720 598,43
TOTAUX	449 741,85	847 818,09	253 070,60	150 379,35	702 812,46	998 197,44
Résultats de clôture		398 076,24	102 891,25		102 891,25	295 384,99
Restes à réaliser			143 945,00		143 945,00	65 708,00
TOTAUX CUMULES	449 741,85	847 818,09	387 015,60	216 088,35	846 767,46	1 063 906,44
RESULTATS DEFINITIFS		398 076,24	180 927,25		846 767,46	217 148,99

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et les recettes et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :
 NONY Claire - WARTEL Jacques - LOFFICIAL Pierre - DESMARET Marie-Françoise - GUY Marie-Françoise - MALIGE Lequenne Cyril - GRELLET Pascal - CHASSAGNE Serge - MOILLE Martin - LAVALD STOTE Ghislaine - FULCRAND Gérard - SAGE Cécile - PRIOUX Nelly - DRUJON Nelly

Reçu par le préfet : 25/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 019-21-0003-20250409-11-2025-DE
 Accusé de réception - Préfet de Corrèze
 Réception certifiée exécutoire

Cachet : 

Par délégation
 Claire Nony, Maire Adjointe

Pour expédition conforme,
 Maire,

N° SIRET : 21190600300085
 Etablissement : CONDAT / GVX : EAU
 Budget : BGT EAU

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B
 Département : CORREZE
 Poste Comptable: TRESORERIE DUZERCHE
 Date d'édition : 17/04/2025

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

012/2025

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PLAZANNET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		27 868,45		175 579,54		203 547,99
Opérations de l'exercice	112 684,43	108 782,52	15 103,00	32 286,14	127 787,43	139 068,66
TOTAUX	112 684,43	134 750,97	15 103,00	207 865,68	127 787,43	342 016,65
Résultats de clôture		22 066,54		192 762,68		214 829,22
Restes à réaliser			25 065,00		25 065,00	
TOTAUX CUMULES	112 684,43	134 750,97	40 168,00	207 865,68	152 852,43	342 016,65
RESULTATS DEFINITIFS		22 066,54		167 697,68		189 764,22

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :
 NONY Claire - WARTEL Jacques - L'OFFICIAL Pierre - DESSELINE
 Ghislaine - FULCRAND Gérard - SAGE Cécile - PRIOLUX Nelly - DRON

pour expédition conforme,
 Maire,
par délégation
 Claire NONY
 Adjointe



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 019-21-00003-20250409-12-2025-DE
 Accusé de réception en ligne
 Réception par le préfet : 25/04/2025

Cachet :

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B

Département : CORREZE
 Poste Comptable : TRESORERIE DUZERECHE
 Date d'Édition : 17/04/2025

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

N° SIRET : 21190600300051
 Etablissement : SERVICE ASSAINISSEMENT
 Budget : MAIRIE DE CONDAT/GX

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

013_025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PLAZANET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 717,19
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (32 492,96 - 26 958,55)	5 534,41
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-1 817,22
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	24 074,15
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (20 519,62 - 18 230,91)	2 288,71
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	21 785,44
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	24 074,15

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1088)
 Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1088)
 Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)

Ont signé au registre des délibérations :

NONY Claire - WARTEL Jacques - LOFFICIAL Pierre - DESSENNE Michel - DUJUY Marie Françoise - MALIGE LEQUENNE Cyril - GRELLET Pascal - CHASSAGNE Serge - MOLLE Martin - LAMAUD STOTE Ghislaine - FULCRAND Gérard - SAGE Cécile - PRIOUX Nelly - DROUET Alexis

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Maire,

*par délégation
 Claire NONY
 Maire Adjointe*

[Signature]

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B
 N° SIRET : 21190600300010
 Département : CORREZE
 Etablissement : MAIRIE DE CONDAT/GANAV
 Poste Comptable: TRESORERIE D'UZERCHE
 Budget : BUDGET PRINCIPAL
 Année 2024
 Date d'Édition : 17/04/2025
 Page n° 1

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

014/025

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Michel PLAZANET, Maire, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	398 076,24
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (570 219,08 - 449 741,85)	120 477,23
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	277 598,01
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-102 691,25
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (150 379,35 - 206 639,92)	-56 260,57
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-46 430,68
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (65 709,00 - 143 945,00)	-78 236,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-180 927,25
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	180 927,25
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1088)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	217 148,99
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 01921190600320250409142025-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/04/2025

Ont signé au registre des délibérations :
 NONY Claire - WARTEL Jacques - LOFFICIAL Pierre - DESSENNE Michel - DUPUY Marie Françoise - MALIGE LEQUENNE Cyril - GRELLET Pascal - CHASSAGNE Serge - MOLLE Merthi - LAVAUD STOTE Ghislaine - FULCRAND Gérard - SAGE Cécile - PRIOUX Nelly - DROUET Alexis

Pour expédition conforme,
 Maire,
 Claire NONY
 Maire Adjointe



Cachet

ODYSEE Informatique - ICARE 1.67B
 N° SIRET : 21190600300085
 Etablissement : CONDAT / GYX : EAU
 Budget : BGT EAU
 Département : CORREZE
 Poste Comptable : TRESORERIE D'UZERCHE
 Date d'édition : 17/04/2025
 COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

09/04/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PLAZANET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (106 782,52 - 112 684,43)		22 066,54
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		-5 901,91
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		27 968,45
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (32 286,14 - 15 103,00)		192 762,68
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)		17 183,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 25 065,00)		175 579,54
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)		-25 065,00
		167 697,68

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)		
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)		
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)		22 066,54

Ont signé au registre des délibérations :

NONY Claire - WARTEL Jacques - LOFFICIAL Pierre - BOESSELINE Michel - DUPUY Marie Françoise - MALIGE LEQUEUENNE Cyril - GRELLET Pascal - CHASSAGNE Serge - MOLLE Martin - LAVALD STOTE Ghislain - FULGRAND Gérard - SAGE Cécile - PÉROUX Noël - BROUET Alexis

Cachet :



Signature: *[Signature]*
 Claire NONY
 Maire Adjointe
 Pour expédition conforme,
 Maire,

019-211906003-20250425-15-15
 Accusé de réception - Mairie de Condat-sur-Garonne
 Réception par le préfet : 25/04/2025

N° SIRET : 21190600300051
 Etablissement : SERVICE ASSAINISSEMENT
 Budget : MAIRIE DE CONDAT/GX

ODYSSEE Informatique - ICARE I.67B

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable : TRESORERIE DUZERCHE
 Date d'Édition : 17/04/2025

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 09/04/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0
 Date de convocation : 04/04/2025

016/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire NONY
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel PLAZANET, Maire, cette dernière s'étant retirée au moment du vote,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	1 817,22			21 785,44	1 817,22	21 785,44
Opérations de l'exercice	26 858,55	32 492,96	18 230,91	20 519,62	45 189,46	53 012,58
TOTAUX	28 775,77	32 492,96	18 230,91	42 305,06	47 006,68	74 798,02
Résultats de clôture		3 717,19		24 074,15		27 791,34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	28 775,77	32 492,96	18 230,91	42 305,06	47 006,68	74 798,02
RESULTATS DEFINITIFS		3 717,19		24 074,15		27 791,34

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

2° Constato les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Clair Nony - Maire
 Ghislaine - Fulgrand Gérard - Sage Cécile - Proulx Nelly - Drouet Alods
 Desienne Michel - Dupuy Marie Françoise - Malige Lequenne Cyril - Grellet Pascal - Chassagne Serge - Molle Martin - Lavaud Stote

Cachet :



pour expédition conforme,
 Maire,
Claire Nony
 par délégation
 Claire Nony
 Maire Adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 19-211906003-20250425-16-2025-016-2025
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/04/2025

017/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Aléxis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259). Compte tenu de l'augmentation des taux sur la valeur locative des biens par l'Etat, il propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2025.

Pour mémoire, il **rappelle** les taux fixés pour 2024 par délibération du 09 avril 2024 :

- Taxe foncière TFB (bâti) **29,35 %**
- Taxe foncière TFNB (non bâti) **55,28 %**
- Taxe habitation TH (résidences secondaires) **13,45 %**

Et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux à appliquer pour cette année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le maintien des taux pour 2025
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.
-

018/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE,
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PLAZANET, Maire,

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'affectation des résultats votée lors de cette même séance.

Séance du 09 avril 2025

Et propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX dont l'équilibre général se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations réelles	617 412,82	523 410,00
Opérations d'ordre	123 146,17	0,00
Résultat reporté	0,00	217 148,99
	740 558,99	740 558,99
Investissement		
Opérations réelles	295 856,17	353 637,25
Opérations d'ordre	0,00	123 146,17
Résultat reporté	102 691,25	0,00
Restes à réaliser	143 945,00	65 709,00
	542 492,42	542 492,42
Total du budget	1 283 051,41	1 283 051,41

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 15 voix pour**

- Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX arrêté en dépenses et recettes à **740 558,99 € en section de fonctionnement** et **542 492,42 € en section d'investissement**.

019/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE,
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PLAZANET, Maire,

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'affectation des résultats votée lors de cette même séance.

Et propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX dont l'équilibre général se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations réelles	100 298,54	101 593,00
Opérations d'ordre	30 464,00	7 103,00
Résultat reporté	0,00	22 066,54
	130 762,54	130 762,54
Investissement		
Opérations réelles	191 058,68	0
Opérations d'ordre	154 846,71	178 207,71
Résultat reporté	25 065,00	0,00
Restes à réaliser	0	192 762,68
	370 970,39	370 970,39
Total du budget	501 732,93	501 732,93

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 15 voix pour**

- Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX arrêté en dépenses et recettes à **130 762, 54 € en section de fonctionnement et 370 970,39 € en section d'investissement.**

020/2025

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Alexis DROUET, Marie Françoise DUPUY, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Ghislaine LAVAUD STOTE, Cyril MALIGE-LEQUENNE, Martin MOLLE, Nelly PRIOUX, Cécile SAGE, Jacques WARTEL
CONTRE	-----
ABST.	-----

- **OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

- Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2024, Monsieur le Maire rappelle la délibération d'affectation des résultats votée lors de cette même séance.
- Et **propose** au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 du **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX dont l'équilibre général se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations réelles	12 769,29	19 369,10
Opérations d'ordre	19 809,00	9 492,00
Résultat reporté	0	3 717,19
	32 578,29	32 578,29
Investissement		

Opérations réelles	34 391,15	0,00
Opérations d'ordre	9 492,00	19 809,00
Résultat reporté	0,00	24 074,15
Restes à réaliser		
	43 883,15	43 883,15
Total du budget	76 461,44	76 461,44

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 15 voix pour**

- Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX arrêté en dépenses et recettes à **32 578,29 €** en section de fonctionnement et **43 883,15 €** en section d'investissement.

021/2025

OBJET : REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025.

Suite à l'approbation du budget primitif 2025 du **BUDGET PRINCIPAL**, Monsieur le Maire propose de procéder, comme chaque année, à la répartition des subventions versées aux associations.

Après avoir pris connaissance des demandes reçues et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROCEDE** au vote à main levée pour l'attribution des subventions.

Comité des fêtes de CONDAT

Attribution à l'unanimité d'une subvention de.....800,00 €

Association Gym Loisirs

Attribution par 14 voix POUR d'une subvention de..... 200,00 €

L'épouse de Monsieur le Maire étant présidente de cette association

Celui-ci ne prend part ni aux débats, ni au vote

Comice agricole cantonal

Attribution à l'unanimité d'une subvention de..... 120,00 €

Association des Parents d'Élèves de Condat

Attribution à l'unanimité d'une subvention de..... 2 500,00 €

Association Communale de Chasse de CONDAT

Attribution par 12 voix POUR et 3 abstentions d'une subvention de..... 500,00 €

Pour : Michel PLAZANET, Jacques WARTEL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE,

Alexis DROUET, Gérard FULCRAND, Pascal GRELLET, Cyril MALIGE-LEQUENNE,

Martin MOLLE, Cécile SAGE, Pierre LOFFICIAL, Nelly PRIOUX.

Abstentions : Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD-STOTE, Claire NONY.

Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP)

Séance du 09 avril 2025

Attribution à l'unanimité d'une subvention.....100,00 €

Association les Chambas Finas

Attribution à l'unanimité d'une subvention.....650,00 €

Secours Populaire

Attribution à l'unanimité d'une subvention.....150,00 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Attribution à l'unanimité d'une subvention de100,00 €

Association Anim'étoilé

Attribution à l'unanimité d'une subvention de100,00 €

FNACA

Attribution à l'unanimité d'une subvention de200,00 €

Association du Domaine de FAUGERAS

Attribution à l'unanimité d'une subvention de500,00 €

Jeunesses Musicales de France (JMF)

Attribution à l'unanimité d'une subvention de150,00 €

Total réparti **6 070,00 €**

Total budgété **5 500,00 €**

Reste en cas de besoin **-570,00 €**

-
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser ces subventions, les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice 2025.

022/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Aléxis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

**OBJET : VALIDATION DU TRACE COMMUNAL / COMMUNAUTAIRE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES - PLAN VOIES VERTES PALES**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les

Séance du 09 avril 2025

20 à 30 km maximum ;

– Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- **D'APPROUVER** la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

023/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Alexis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : DEMANDE D’AFFECTATION DU SOLDE DES CRÉDITS DE LA CONTRACTUALISATION 2023-2025 AU PROGRAMME « Rénovation logement »

Madame Claire NONY, Maire Adjointe expose au Conseil Municipal que les crédits restants sur la contractualisation 2023-2025 pourraient être affectés à un nouveau projet, en l’occurrence la rénovation de l’appartement au-dessus de la Mairie.

Madame NONY précise que le reliquat qui pourrait être réutilisé s’élève à environ 14 542,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame Claire NONY et en avoir délibéré, **à l’unanimité**

- **Accepte** le principe de modification d’utilisation des crédits restants à utiliser sur la contractualisation 2023-2025 soit 14 542,00 €
- **Propose** d’affecter cette somme au financement du projet « rénovation d’un logement »

- **Demande** à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter l'accord de Monsieur le Président du Conseil Départemental

024/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Alexis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée **au groupement MNT - RELYENS** avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Séance du 09 avril 2025

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du (à compléter) ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **De fixer** le montant de la participation financière à un montant représentant **50 %** de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

025/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Aléxis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de promotions récentes accordées aux personnels de la filière technique et de la filière animation de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau modifié par le Conseil Municipal le 22 juin 2023

Monsieur le Maire propose pour faire suite aux promotions accordées à compter du 10 avril 2025 à 3 agents de la filière technique (dont 2 agents à temps non complet), et 1 agent à temps non complet de la filière animation

- LA SUPPRESSION

- 2 postes d'AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (dont 1 à temps non complet)
- 1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet

- LA CRÉATION de

- 1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL à temps complet
- 1 poste d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL à temps non complet
- 1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE à temps non complet
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau telles que proposées par Monsieur le Maire
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision à compter du **10 avril 2025**.

DIT que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

026/2025

POUR	PLAZANET Michel, NONY Claire, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, DUPUY Marie Françoise, GRELLET Pascal, PRIOUX Nelly, LAVAUD STOTE Ghislaine, SAGE Cécile, FULCRAND Gérard, MOLLE Martin, MALIGE LEQUENNE Cyril, DROUET Aléxis.
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LABESSADE »

Monsieur le Maire **donne lecture** au Conseil Municipal d'un courrier transmis par Madame Isabelle LESPINAS visant à solliciter l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Bessade » et **présente** l'extrait du plan joint permettant de visualiser l'emplacement.

Contexte du projet : L'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, indique : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du conseil municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation. Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique. Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie d'un chemin rural.

Il est précisé qu'avant d'envisager l'aliénation d'un chemin rural ou d'une partie d'un chemin rural, qu'il soit entretenu ou non entretenu, il convient de constater au préalable une désaffectation du chemin résultant d'un état de fait, l'absence d'utilisation du chemin comme voie de passage par le public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire procéder à une enquête publique en application de l'article L.161-10-1 avant d'une part d'acter la désaffectation à l'usage du public et d'autre part d'envisager la vente aux riverains
- **DÉSIGNE** Monsieur Jérôme SAGNE en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique. Cette formalité prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration
- **PROPOSE** de donner un avis définitif après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur
- **PRÉCISE** que le prix de vente du terrain sera fixé au moment de la décision finale

SIGNATAIRES

-

NOMS	SIGNATURE
PLAZANET MICHEL	
NONY Claire	
WARTEL Jacques	
LOFFICIAL Pierre	
DESSENNE Michel	
CHASSAGNE Serge	
DUPUY Marie-Françoise	
LAVAUD STOTE Ghislaine	
MOLLE Martin	
DROUET Aléxis	
PRIOUX Nelly	
SAGE Cécile	
GRELLET Pascal	
MALIGE LEQUENNE Cyril	
FULCRAND Gérard	